A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0044-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 9 juillet 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 31 août 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 9 juillet 2010;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 31 août 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison de pluies abondantes survenues du 7 au 9 juillet 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 31 août 2010 relativement aux pluies abondantes survenues le 9 juillet 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi aux municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée aux 7 et 8 juillet 2010.

Québec, le 23 septembre 2010

Le ministre de la Sécurité publique, ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 03		
Saint-Siméon	Municipalité	Charlevoix
Région 05		
La Patrie	Municipalité	Mégantic-Compton
Région 12		
La Guadeloupe	Village	Beauce-Sud
54388		

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0045-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 octobre 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans des municipalités du Québec, entraînant des inondations et causant des dommages principalement à des résidences principales et à des infrastructures municipales;